

C.C.A.S
CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE



Centre Communal d'Action Sociale
145 Ter rue nationale 59254 GHYVELDE

DEMANDE
D'ALLOCATION ÉTUDIANT
2024 – 2025

ANNÉE SCOLAIRE 2024 / 2025

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Ghyvelde – Les Moères renouvelle l'allocation pour les étudiants poursuivant leurs études après le baccalauréat.

Critères fixés pour l'octroi de l'allocation « étudiant »

- Être domicilié depuis le 01 janvier 2023 sur la commune
- Être inscrit dans un établissement d'études post-bac
- Limite d'âge fixée à 25 ans inclus au 30 juin 2025
- Dépôt du dossier complet en mairie pour **le 15 novembre 2024**

Montant de l'allocation « étudiant » pour 2024 / 2025

(délibération de la C.A. du 15/10/2024)

- Etudes sur Dunkerque : **100 €**
- Etudes hors Dunkerque : **200 €**

Versement de l'allocation « étudiant »

- Décembre 2024

DOSSIER DE LA FAMILLE

Nom et prénom du père :

Profession et employeur du père :

Nom et prénom de la mère :

Profession et employeur de la mère :

Situation de famille (marié, divorcé) :

Adresse du père :

Adresse de la mère (si différente du père) :

.....

Nombre d'enfants à charge :

Prénoms, dates de naissance, scolarité suivie des enfants :

.....

.....

.....

Pièces à joindre au dossier :

- Avis d'imposition des parents 2024 (sur revenus 2023)

ATTENTION : DOCUMENT OBLIGATOIRE

(Plafond du Revenu Fiscal de Référence du foyer limité à **45 000 €/an ou non imposable sur les revenus avant réductions d'impôts**)

- **RIB au nom de l'étudiant**
- Justificatifs des charges et des ressources **de l'étudiant**

DOSSIER DE L'ÉTUDIANT

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

.....

Adresse étudiante :

.....

.....

Téléphone :

Adresse email :

Situation de famille :

Célibataire chez les parents

Marié (e)

Célibataire isolé (e)

Union libre

Établissement fréquenté :

Adresse de l'établissement

.....

Diplôme préparé (post bac)

Année scolaire 2024 – 2025 :

Montant des frais d'inscription

Montant des frais de transport

Montant du loyer :

Montant des aides (bourses, allocations) :

Justificatifs :

- Des charges **de l'étudiant** (frais d'inscription, transport, loyer...)
- Des ressources **de l'étudiant** (bourses, allocation logement...)
- Certificat de scolarité et carte d'étudiant de l'année 2024/2025